



AVIS DE CONVOCATION

**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 7 MAI 2014
A 10H30**

Maison des Arts et Métiers
9 bis avenue d'Iéna
75116 Paris

Les communiqués de presse et toutes les informations utiles aux actionnaires, y compris la documentation liée à cette Assemblée Générale, sont disponibles sur www.ingenico.com/finance

Document préparé en conformité avec l'article R. 225-81 du Code de commerce (renseignements joints à toute formule de procuration)

COMMENT PARTICIPER A L'ASSEMBLEE GENERALE ?

L'Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire se tiendra le mercredi 7 mai 2014 à 10 heures 30 à la Maison des Arts et Métiers, 9 bis avenue d'Iéna – 75116 Paris. Les actionnaires seront accueillis à partir de 9h45 et l'émargement sera clos à 10h30.

La participation à l'Assemblée Générale est réservée aux actionnaires d'Ingenico quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent. Pour participer à l'Assemblée nous devons donc nous assurer que vous êtes actionnaire d'Ingenico 3 jours ouvrés avant la date de l'Assemblée soit le 2 mai 2014 à zéro heure, heure de Paris.

COMMENT JUSTIFIER DE VOTRE QUALITE D'ACTIONNAIRE D'INGENICO ?

Si vos actions sont au nominatif

Votre qualité d'actionnaire résulte de l'inscription de vos actions en compte nominatif au 2 mai 2014 à zéro heure. Vous n'avez donc aucune démarche particulière à faire pour apporter cette preuve.

Si vos actions sont au porteur

Votre qualité d'actionnaire est certifiée par l'attestation de participation délivrée par votre intermédiaire financier (banque ou société de Bourse, qui assure la gestion de votre compte-titres sur lequel sont inscrites les actions Ingenico) qui est votre interlocuteur exclusif.

Il fera parvenir l'attestation de participation avec votre demande de carte d'admission ou votre formulaire de vote par procuration à l'établissement mandaté par Ingenico :

CACEIS Corporate Trust

Service Assemblées Générales Centralisées

14, rue Rouget de Lisle

92862 Issy les Moulineaux Cedex 9

COMMENT SOUHAITEZ-VOUS EXERCER VOTRE VOTE ?

Si vous souhaitez assister à l'Assemblée Générale

Il convient de demander une carte d'admission. Il vous suffit pour cela de cocher la case A du formulaire, le dater, signer, inscrire vos nom, prénom et adresse ou les vérifier s'ils figurent déjà.

Si vous n'assistez pas à l'Assemblée Générale

Vous pouvez choisir entre l'une des trois formules suivantes en cochant la case B du formulaire, le dater, signer, inscrire vos nom, prénom et adresse ou les vérifier s'ils figurent déjà :

- voter par correspondance : cochez la case « je vote par correspondance » et votez pour chaque résolution. Dans ce cas, vous n'avez plus la possibilité de voter à l'Assemblée Générale ou de vous faire représenter ;
- donner pouvoir au Président de l'Assemblée : cochez la case « je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale ». Dans ce cas, il sera émis en votre nom un vote favorable aux projets de résolutions présentés et agréés par le Conseil d'administration ;
- donner pouvoir à un autre actionnaire d'Ingenico, à votre conjoint, au partenaire avec lequel vous avez conclu un pacte civil de solidarité ou à toute autre personne physique ou morale de votre choix, dans les conditions prévues aux articles L. 225-106 et suivants du Code de commerce : cochez la case « je donne pouvoir à » et identifiez la personne dénommée qui sera présente à l'Assemblée.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- pour les actionnaires au nominatif : en envoyant un e-mail à l'adresse électronique suivante : ct-mandataires-assemblees-ingenico@caceis.com en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant CACEIS Corporate Trust pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte titres) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;
- pour les actionnaires au porteur : en envoyant un e-mail à l'adresse électronique suivante : ct-mandataires-assemblees-ingenico@caceis.com en précisant leur nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier) à CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées - 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9 (ou par fax au 01.49.08.05.82).

Dans tous les cas, vous devez impérativement compléter le formulaire joint à cet envoi et le transmettre à CACEIS en utilisant l'enveloppe « T » jointe à cet effet si vous êtes au nominatif ou à votre intermédiaire financier si vous êtes au porteur.

Quel que soit votre choix, seules pourront participer au vote les actions inscrites en compte au plus tard le 3^{ème} jour ouvré précédant la date de l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le 2 mai 2014 à zéro heure.

Pour toute cession des actions après cette date, l'attestation de participation du cédant demeurera valable et le vote sera comptabilisé au nom du cédant.

Attention : pour les actions au porteur, n'envoyez pas directement le formulaire à Ingenico ni à CACEIS, car il ne peut être pris en considération que s'il est accompagné d'une attestation de participation. Votre intermédiaire financier (banque ou société de Bourse) se chargera d'établir cette attestation de participation et l'enverra avec le formulaire de vote avant le 2 mai 2014 à : CACEIS Corporate Trust - Service Assemblées Générales Centralisées - 14, rue Rouget de Lisle - 92862 Issy les Moulineaux Cedex 9.

Tout actionnaire ayant voté par correspondance, adressé un pouvoir, demandé une carte d'admission ou une attestation de participation n'aura plus la possibilité de choisir un autre mode de participation à l'Assemblée Générale. Cette attestation de participation pourra être présentée le jour de l'Assemblée Générale par l'actionnaire qui n'a pas reçu sa carte d'admission.

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

À caractère ordinaire :

Première résolution - Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013 et approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement,

Deuxième résolution - Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013,

Troisième résolution - Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende,

Quatrième résolution - Option pour le paiement du dividende en numéraire ou en actions, prix d'émission des actions à émettre, rompus, délais de l'option,

Cinquième résolution - Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés - Constat de l'absence de convention nouvelle,

Sixième résolution - Renouvellement de Monsieur Jean-Pierre COJAN en qualité d'administrateur,

Septième résolution - Renouvellement de Monsieur Xavier MORENO en qualité d'administrateur,

Huitième résolution - Renouvellement de Madame Celeste THOMASSON en qualité d'administrateur,

Neuvième résolution - Renouvellement de Monsieur Elie VANNIER en qualité d'administrateur,

Dixième résolution - Nomination de Monsieur Jean-Louis CONSTANZA en remplacement de Monsieur Jean-Paul JAINSKY en qualité d'administrateur,

Onzième résolution - Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 à Monsieur Philippe LAZARE, Président-Directeur Général,

Douzième résolution - Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond,

À caractère extraordinaire :

Treizième résolution - Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'annuler les actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, plafond,

Quatorzième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en vue d'émettre des actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés et mandataires des sociétés étrangères du groupe INGENICO, en dehors d'un plan d'épargne d'entreprise, durée de la délégation, montant maximum de l'augmentation de capital, prix d'émission,

Quinzième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L. 3332-21 du code du travail,

Seizième résolution - Pouvoirs pour les formalités.

GROUPE INGENICO EN 2013

Les états financiers consolidés résumés sont établis conformément aux normes IFRS. Afin de fournir des informations comparables pertinentes d'un exercice sur l'autre, les éléments financiers sont présentés en retraitant la charge d'amortissement liée à l'acquisition de nouvelles entités. En vertu de la norme IFRS3 et de la norme IFRS3R, le prix d'acquisition de nouvelles entités est affecté aux actifs identifiables intégrés dans le périmètre puis amorti sur des durées définies.

Les principaux éléments financiers 2013 sont commentés sur une base ajustée, c'est-à-dire avant impact des écritures d'allocation du prix d'acquisition ("PPA").

Les entrées de périmètre de 2013 (dont Ogone, au 1er janvier 2013) n'ont pas fait l'objet d'un retraitement au titre de l'exercice 2012.

En application de la norme comptable IAS 18, le chiffre d'affaires de certaines activités de flux (TransferTo et « credit acquiring » d'easycash) correspond au montant brut des produits et prestations de services, avant reversement aux opérateurs pour TransferTo et interchange fees pour l'activité « credit acquiring » d'easycash, respectivement.

L'EBITDA (Excédent Brut d'Exploitation) est une notion extra-comptable représentant le résultat opérationnel courant avant amortissements, dépréciations et provisions, et coût des actions distribuées au personnel et aux mandataires sociaux.

Le résultat d'exploitation indiqué (EBIT) correspond au résultat opérationnel courant ajusté de la charge d'amortissement des prix d'acquisitions affectés aux actifs dans le cadre des regroupements d'entreprises.

Le free cash-flow représente l'EBITDA diminué : des éléments cash, des autres produits et charges opérationnels, de la variation de besoin en fonds de roulement, des investissements nets des produits de cession, des charges financières payées nettes des produits financiers encaissés et de l'impôt payé.

Chiffres clés

(en millions d'Euros)	2013	2012
Chiffre d'affaires	1371	1 206
Marge brute	600	513
En % du chiffre d'affaires	43,8%	42,5%
Charges opérationnelles ajustées	(361)	(323)
Résultat d'exploitation courant ajusté (EBIT)	239	190
En % du chiffre d'affaires	17,4%	15,7%
Résultat opérationnel	187	164
Résultat net	113	100
Résultat net, part du Groupe	114	97
Excédent brut d'exploitation (EBITDA)	279	223
En % du chiffre d'affaires	20,3%	18,5%
Free Cash Flow	177	125
Dette nette	296	75
Capitaux propres, part du Groupe	767	689

Éléments financiers

Chiffre d'affaires : en croissance de 14%

	FY 2013			4ème trimestre 2013		
	M€	Variation à données Comparables	Publiées	M€	Variation à données Comparables	Publiées
Europe-SEPA	593	7%	17%	163	13%	23%
Amérique du Sud	189	0%	-10%	37	-35%	-44%
Asie Pacifique	241	21%	17%	68	-1%	-7%
Amérique du Nord	124	42%	36%	42	45%	37%
EEMEA	120	40%	33%	33	39%	28%
Opérations Centrales	104	12%	4%	24	26%	-5%
Total	1 371	14%	14%	367	6%	4%

Performance de l'année

Au cours de l'année 2013, le Groupe a réalisé un chiffre d'affaires de 1 371 millions d'euros, en hausse de 14% en données publiées, intégrant une contribution d'Ogone de 55 millions d'euros et un effet de change négatif de 52 millions d'euros. Le Groupe a réalisé un chiffre d'affaires de 1 074 millions d'euros pour les terminaux de paiement (hardware, services et maintenance) et 297 millions d'euros pour l'activité issue des Transactions.

En données comparables¹, la croissance du chiffre d'affaires s'établit à 14% par rapport à l'année 2012, portée par une croissance sur l'ensemble des segments. L'activité des Terminaux de paiement reste très dynamique (+14%) grâce à la présence multi-locale du Groupe. L'activité des Transactions reste soutenue à +11%. En données pro forma et hors TransferTo², la croissance accélère à 13%, contre 8% en 2012, portée notamment par l'intégration d'Ogone dans le Groupe.

La performance du Groupe s'appuie sur l'exécution de sa stratégie avec une offre de produits et services différenciée par géographie.

Le Groupe a continué de renforcer sa position dans Europe-SEPA où il affiche une croissance toujours satisfaisante sur les terminaux de paiement grâce à une présence géographique diversifiée. Le Groupe a par ailleurs accéléré la mise en œuvre de sa stratégie vers les services tirée par le processus d'intégration d'Ogone, dont le chiffre d'affaires est en croissance de 32%.

Comme attendu, le Groupe a accéléré sa croissance en Amérique du Nord avec le déploiement de ses solutions de paiement EMV aux Etats-Unis (croissance >70%) auprès des grandes enseignes et de façon croissante auprès des petits commerçants à travers les réseaux des distributeurs.

Par ailleurs, le Groupe a poursuivi son fort développement en Asie Pacifique (notamment en Chine et en Indonésie) et en EMEA (notamment en Russie) où il bénéficie de la capillarité accrue de son réseau commercial. Dans un contexte de conditions macro-économiques dégradées, la performance en Amérique Latine est par ailleurs impactée par une base de comparaison très élevée et un report de livraison au Brésil au premier trimestre 2014. Le Groupe est toutefois confiant sur le développement de l'activité en Amérique Latine du fait de sa présence commerciale croissante dans la région.

L'activité des Opérations Centrales a encore bénéficié de la croissance de TransferTo.

¹ A périmètre et change constants 2012 excluant la contribution d'Ogone acquise en 2013.

² A périmètre et change constants incluant la contribution d'Ogone dans le chiffre d'affaires en 2012 et excluant la contribution de TransferTo.

La part de chiffre d'affaires issue des activités Services, Maintenance et Transactions représente 33% du chiffre d'affaires total, dont 22% pour la contribution de l'activité Transactions, en progression de près de 3 points par rapport à 2012 publié.

Une marge brute maintenue à un niveau élevé, en progression de 130 points de base

La marge brute ajustée s'élève à 600 millions d'euros, en progression de 17% par rapport à 2012. Elle représente 43,8% du chiffre d'affaires, en progression de 130 points de base par rapport à 2012, du fait de l'amélioration des marges brutes de tous les segments d'activité.

La marge de l'activité « Terminaux » est en progression de 160 points de base à 46,0% du chiffre d'affaires, tirée notamment par la forte croissance des volumes et l'optimisation des coûts d'achat.

La marge de l'activité « Transactions » est en progression de 140 points de base à 35,8% du chiffre d'affaires, du fait notamment du bon développement d'Ogone. Toutefois, hors TransferTo, le taux de marge brute s'élève à 43,8% en 2013 contre 44,3% en 2012.

Des charges opérationnelles maîtrisées

En données publiées, les charges opérationnelles s'établissent à 391 millions d'euros en 2013, contre 349 millions d'euros en 2012 et représentent 28,5% du chiffre d'affaires.

(en millions d'euros)	2012 publié	2013 publié	Retraitement de la charge d'amortissement	2013 ajusté
Charges commerciales et marketing	123	143	(22)	121
Frais de Recherche et Développement	93	102	(8)	94
Frais administratifs	133	146	-	146
Total charges opérationnelles	349	391	(30)	361
En % du chiffre d'affaires	28,9%	28,5%		26,4%

Retraitées de la charge d'amortissement de 30 millions d'euros liée aux acquisitions, les charges opérationnelles ajustées s'élèvent à 361 millions d'euros, contre 323 millions d'euros à 2012. Elles représentent 26,4% du chiffre d'affaires contre 26,8% en 2012. Hors TransferTo, elles représentent 27,5% du chiffre d'affaires en 2013.

Comme attendu, le groupe a continué de bien maîtriser ses dépenses générales et administratives et accéléré ses investissements au second semestre 2013, notamment en recherche et développement et dans les futurs relais de croissance du Groupe (Telium3, paiement mobile, multi-canal).

Un Excédent Brut d'Exploitation (EBITDA) en forte progression

L'excédent brut d'exploitation s'élève à 279 millions d'euros contre 223 millions d'euros en 2012. La marge d'EBITDA s'établit à 20,3% du chiffre d'affaires, en progression de 180 points de base.

Une marge d'exploitation (marge d'EBIT) en progression

En 2013, le résultat opérationnel courant progresse de 27% à 208 millions d'euros contre 163 millions d'euros en 2012. Ainsi, la marge opérationnelle courante s'établit à 15,2% du chiffre d'affaires, en progression de 170 points de base. Le résultat opérationnel courant inclut des charges d'amortissement relatives à l'allocation de prix d'acquisition de 30 millions d'euros (contre 26 millions d'euros en 2012).

Impact des écritures d'allocation du prix d'acquisition ("PPA")

(en millions d'euros)	2013 ajusté Hors PPA	Impact PPA	2013 publié
Marge brute	600	(-)	600
Charges opérationnelles	(361)	(30)	(391)
Résultat opérationnel courant	239	(30)	208

Le résultat d'exploitation courant ajusté (EBIT) est en progression de 26% à 239 millions d'euros contre 190 millions d'euros en 2012. La marge d'exploitation ajustée s'établit à 17,4% du chiffre d'affaires, en progression de 170 points de base.

Un résultat opérationnel toujours en progression

En 2013, les autres produits et charges s'élèvent à -21 millions d'euros incluant notamment une charge non récurrente de 10,5 millions d'euros du fait de la sortie de Transfer To du périmètre du Groupe et des frais de 6 millions d'euros liés à l'acquisition et l'intégration d'Ogone.

(en millions d'euros)	2013	2012
Résultat opérationnel courant	208	163
Autres produits et charges opérationnels	(21)	1
Résultat opérationnel	187	164
En % du chiffre d'affaires	13,6%	13,6%

Après prise en compte des autres produits et charges opérationnels, le résultat opérationnel progresse de 14% à 187 millions d'euros contre 164 millions d'euros en 2012. La marge opérationnelle est stable à 13,6% du chiffre d'affaires.

Réconciliation du résultat opérationnel courant à l'EBITDA

(en millions d'euros)	2013	2012
Résultat opérationnel courant	208	163
Amortissement des actifs alloués	30	26
Autres amortissements et provisions pour risques et charges	34	29
Charges liées à l'attribution d'actions gratuites	7	5
EBITDA	279	223

Résultat financier

(en millions d'euros)	2013	2012
Coût de l'endettement financier	(24)	(22)
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	7	9
Coût de l'endettement financier net	(17)	(13)
Gains et pertes de change	(-)	-
Autres produits et charges	(1)	(1)
Résultat financier	(18)	(14)

Un résultat net part du Groupe en progression de 18% à 114 millions d'euros

(en millions d'euros)	2013	2012
Résultat opérationnel	187	164
Résultat financier	(18)	(14)
Quote-part du résultat des sociétés mises en équivalence	(0)	(1)
Résultat avant impôt	169	150
Impôt	(56)	(50)
Résultat Net	113	100
Résultat Net, part du Groupe	114	97

En 2013, le résultat net part du Groupe est en progression de 18% à 114 millions d'euros contre 97 millions d'euros en 2012.

Le résultat net intègre un résultat financier de -18 millions d'euros (contre -14 millions d'euros en 2012), avec des frais financiers contenus en dépit du financement de l'acquisition d'Ogone de 360 millions d'euros en janvier 2013.

La charge d'impôt est en progression à 56 millions d'euros contre 50 millions d'euros. A fin décembre 2013, le taux d'impôt effectif du Groupe reste stable à 33,1%³.

Une situation financière consolidée

La situation nette, part du Groupe, augmente à 767 millions d'euros.

L'endettement net du Groupe est en progression à 296 millions d'euros au 31 décembre 2013, contre 75 millions d'euros au 31 décembre 2012 et 414 millions d'euros au 30 juin 2013 du fait notamment du financement de l'acquisition d'Ogone pour un montant de 360 millions d'euros. Les ratios financiers au 31 décembre 2013 restent toutefois maîtrisés et confirment la solidité financière du Groupe : le ratio d'endettement net rapporté aux fonds propres s'établit à 39% et le ratio d'endettement net rapporté à l'EBITDA à 1,1x.

En 2013, les opérations ont généré un free cash-flow de 177 millions d'euros, contre 125 millions d'euros en 2012, du fait notamment de la forte progression de l'EBITDA et de la poursuite de la maîtrise du

³ Taux d'imposition : charge d'impôt / (résultat avant impôt - quote-part du résultat des sociétés mises en équivalence)

besoin en fonds de roulement qui permet de dégager un excédent de 38 millions d'euros contre 3 millions d'euros en 2012. Cette évolution est liée à une gestion toujours rigoureuse des stocks et des créances clients alors que les dettes fournisseurs suivent le rythme de croissance de l'activité. Par ailleurs, le Groupe a poursuivi ses investissements, nets des produits de cessions, à hauteur de 40 millions d'euros contre 44 millions d'euros en 2012.

Les principales sorties de trésorerie de l'exercice comprennent les acquisitions réalisées au cours de l'année nettes des cessions pour 362 millions d'euros (avec notamment l'acquisition d'Ogone) et le paiement d'un dividende de 13 millions d'euros en numéraire (0,70€ par action) au titre de l'année 2012, les actionnaires ayant majoritairement opté pour le paiement en actions du dividende.

Objectifs pour 2014

Le Groupe aborde l'année 2014 avec confiance dans sa capacité de continuer à progresser – tant en chiffre d'affaires qu'en rentabilité - fort de son positionnement et de son offre de solutions sur tous les segments d'activité : dans les magasins, en ligne et sur mobile.

En ce début d'année, l'activité semble bien orientée et devrait continuer à progresser dans la plupart des pays. Sur ces bases, le Groupe devrait réaliser une croissance de son chiffre d'affaires supérieure ou égale à 10% à données comparables⁴.

Positionné sur un marché en évolution rapide, le Groupe entend accélérer en 2014 les investissements dans les futurs relais de croissance en continuité avec la tendance du second semestre 2013, et anticipe une marge EBITDA supérieure ou égale à 21%.

⁴ Sur la base d'un chiffre d'affaires pro forma 2013 à 1301 millions d'euros et à change constant.

ANNEXE 1 : Compte de résultat, Bilan, Tableau de trésorerie

Base de préparation des comptes annuels 2013

Les états financiers consolidés résumés sont établis conformément aux normes IFRS. Afin de fournir des informations comparables pertinentes d'un exercice sur l'autre, les éléments financiers sont présentés en retraitant la charge d'amortissement liée à l'acquisition de nouvelles entités. En vertu de la norme IFRS3 et de la norme IFRS3R, le prix d'acquisition de nouvelles entités est affecté aux actifs identifiables intégrés dans le périmètre puis amorti sur des durées définies.

Les principaux éléments financiers 2013 sont commentés sur une base ajustée, c'est-à-dire avant impact des écritures d'allocation du prix d'acquisition ("PPA").

Les entrées de périmètre de 2013 (dont Ogone, au 1er janvier 2013) n'ont pas fait l'objet d'un retraitement au titre de l'exercice 2012.

En application de la norme comptable IAS 18, le chiffre d'affaires de certaines activités de flux (TransferTo et « credit acquiring » d'easycash) correspond au montant brut des produits et prestations de services, avant reversement aux opérateurs pour TransferTo et interchange fees pour l'activité « credit acquiring » d'easycash, respectivement.

L'EBITDA (Excédent Brut d'Exploitation) est une notion extra-comptable représentant le résultat opérationnel courant avant amortissements, dépréciations et provisions, et coût des actions distribuées au personnel et aux mandataires sociaux.

Le résultat d'exploitation indiqué (EBIT) correspond au résultat opérationnel courant ajusté de la charge d'amortissement des prix d'acquisitions affectés aux actifs dans le cadre des regroupements d'entreprises.

Le free cash-flow représente l'EBITDA diminué : des éléments cash, des autres produits et charges opérationnels, de la variation de besoin en fonds de roulement, des investissements nets des produits de cession, des charges financières payées nettes des produits financiers encaissés et de l'impôt payé.

ANNEXE 2:
Compte de résultat, Bilan, Tableau de trésorerie

1. COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE RESUME (AUDITE)

(en milliers d'euros)	2013	2012
CHIFFRE D'AFFAIRES	1 370 934	1 206 425
Coût des ventes	(771 198)	(693 774)
MARGE BRUTE	599 736	512 651
Charges commerciales et marketing	(142 584)	(122 390)
Frais de recherche et développement	(102 342)	(93 385)
Frais administratifs	(146 450)	(133 426)
RESULTAT OPERATIONNEL COURANT	208 360	163 450
Autres produits opérationnels	1 024	10 305
Autres charges opérationnelles	(22 472)	(9 308)
RESULTAT OPERATIONNEL	186 912	164 447
Produits financiers	36 038	51 033
Charges financières	(53 769)	(64 946)
RESULTAT FINANCIER	(17 731)	(13 913)
Quote-part du résultat des sociétés mises en équivalence	(176)	(462)
RESULTAT AVANT IMPOTS	169 005	150 072
Impôt sur les bénéfices	(56 069)	(49 805)
RESULTAT NET	112 936	100 267
Attribuable aux :		
- actionnaires d'Ingenico SA	114 074	96 854
- participations ne donnant pas le contrôle	(1 138)	3 413
RESULTAT PAR ACTION (en euros)		
Résultat :		
- de base	2,17	1,87
- dilué	2,07	1,80

2. BILAN CONSOLIDE RESUME (AUDITE)

ACTIF (en milliers d'euros)	2013	2012
ACTIFS NON COURANTS		
Goodwill	849 321	551 176
Autres immobilisations incorporelles	179 538	148 429
Immobilisations corporelles	39 201	37 600
Participations dans les sociétés mises en équivalence	14 366	9 000
Actifs financiers	8 902	4 270
Actifs d'impôt différé	34 123	26 766
Autres actifs non courants	24 650	21 157
TOTAL DES ACTIFS NON COURANTS	1 150 101	798 398
ACTIFS COURANTS		
Stocks	101 983	105 229
Clients et créances d'exploitation	348 510	332 224
Autres actifs courants	30 240	20 111
Actifs d'impôts exigibles	6 771	3 820
Instruments financiers dérivés	1 236	1 506
Trésorerie et équivalents de trésorerie	352 107	384 152
Actifs destinés à la vente	-	-
TOTAL DES ACTIFS COURANTS	840 847	847 042
TOTAL DES ACTIFS	1 990 948	1 645 440
PASSIF (en milliers d'euros)		
	2013	2012
Capital	53 086	52 488
Primes d'émission et d'apport	425 783	402 431
Autres réserves	297 556	217 479
Ecart de conversion	(10 947)	16 956
CAPITAUX PROPRES ATTRIBUABLES AUX ACTIONNAIRES D'INGENICO SA	765 478	689 354
PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE	1 216	(706)
TOTAL CAPITAUX PROPRES	766 694	688 648
PASSIFS NON COURANTS		
Dettes financières à long terme	560 426	381 383
Provisions pour retraites et engagements assimilés	11 423	11 674
Autres provisions	15 552	17 566
Passifs d'impôt différé	48 507	38 666
Autres dettes non courantes	24 568	20 622
TOTAL DES PASSIFS NON COURANTS	660 476	469 911
PASSIFS COURANTS		
Dettes financières à court terme	88 062	77 645
Autres provisions	15 018	13 738
Dettes fournisseurs et autres dettes courantes	327 859	280 559
Dettes diverses	110 509	85 808
Dettes d'impôt exigible	17 887	21 265
Instruments financiers dérivés	4 443	7 866
Passifs destinés à être cédés	-	-
TOTAL DES PASSIFS COURANTS	563 778	486 881
TOTAL DES PASSIFS	1 224 254	956 792
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET DES PASSIFS	1 990 948	1 645 440

3. TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDE (AUDITE)

(en milliers d'euros)	2013	2012
FLUX DE TRESORERIE PROVENANT DES ACTIVITES OPERATIONNELLES		
Résultat de la période	112 936	100 267
Ajustements pour :		
- Résultat des mises en équivalence	176	462
- Elimination de la charge (produit) d'impôt	56 069	49 805
- Elimination des amortissements et provisions	71 306	54 299
- Elimination des profits/pertes de réévaluation (juste valeur)	2 834	964
- Elimination des résultats de cession d'actifs	1 688	(8 528)
- Elimination des charges (produits) d'intérêts nettes	17 456	13 212
Coût des paiements fondés sur des actions	6 730	5 060
Intérêts versés	(16 328)	(14 060)
Impôts payés	(81 905)	(42 346)
RESULTAT OPERATIONNEL AVANT VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	170 962	159 135
Variation du besoin en fonds de roulement		
stocks	(5 385)	(11 727)
créances et autres débiteurs	(37 207)	(1 507)
dettes fournisseurs et autres créditeurs	80 758	16 086
VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	38 166	2 852
FLUX DE TRESORERIE PROVENANT DES ACTIVITES OPERATIONNELLES	209 128	161 987
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT		
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(40 170)	(49 783)
Produit de cessions d'immobilisation corporelles et incorporelles	678	5 204
Acquisition de filiales sous déduction de la trésorerie acquise	(368 487)	(25 457)
Cession de filiales sous déduction de la trésorerie cédée	9 191	7 564
Prêts et avances consentis	(2 117)	(2 888)
Remboursements reçus sur prêts	1 694	2 856
Intérêts encaissés	7 230	9 311
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT	(391 981)	(53 193)
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT		
Augmentation de capital	362	276
Rachat d'actions propres	(709)	3 247
Emissions d'emprunts	274 850	15 035
Remboursements d'emprunts	(108 364)	(18 704)
Changements de parts d'intérêts dans des entités contrôlées	(3 151)	(51 455)
Variation des autres dettes financières	1 775	105
Variation de valeur des instruments de couverture	179	193
Dividendes versés aux actionnaires	(12 472)	(13 861)
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT	152 470	(65 164)
Incidence de la variation de cours des devises	(11 331)	(731)
VARIATION DE TRESORERIE	(41 714)	42 899
Trésorerie et équivalents de trésorerie d'ouverture	370 830	327 931
Trésorerie et équivalents de trésorerie de clôture ⁽¹⁾	329 116	370 830
	2013	2012
(1) TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE		
Valeur mobilières de placement et dépôts à terme (uniquement pour la partie qui a un caractère de disponibilités)	87 024	147 156
Disponibilités	265 083	236 996
Comptes créditeurs de banque	(22 991)	(13 322)
TOTAL TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE	329 116	370 830

INGENICO SA

TABLEAU FINANCIER DES CINQ DERNIERS EXERCICES

(en milliers d'euros)

Date d'arrêté (exercice de 12 mois)	31.12.2009	31.12.2010	31.12.2011	31.12.2012	31.12.2013
CAPITAL EN FIN D' EXERCICE					
Capital social en milliers d'euros	48 637	51 512	51 980	52 488	53 086
Nombre d'actions ordinaires	48 637 135	51 511 971	51 980 303	52 487 658	53 086 309
OPERATIONS ET RESULTAT					
Chiffre d'affaires (H.T)	346 505	404 301	397 857	474 646	536 385
Résultat avant impôts, participation et charges calculées (amortissements et provisions)	37 881	32 964	36 268	125 782	136 317
Impôts sur les bénéfices (y c. contrib. dividendes)	9 457	3 523	(1 453)	6 883	25 344
Participation des salariés due au titre de l'exercice					1 530
Résultat après impôts, participation et charges calculées (amortissements et provisions)	32 454	(4 849)	7 509	92 741	81 309
Résultat distribué	14 516	17 764	25 990	36 741	
RESULTAT PAR ACTION en euros					
Résultat après impôts, participation mais avant charges calculées (amortissements et provisions)	0,58	0,57	0,73	2,27	2,06
Résultat après impôts, participation et charges calculées (amortissements et provisions)	0,67	(0,09)	0,14	1,77	1,53
Dividende attribué	0,30	0,35	0,50	0,70	0,80 (1)
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés	414	481	641	744	795
Montant de la masse salariale	36 669	44 775	54 730	62 305	69 686
dont actions gratuites	7 137	6 441	5 708	1 966	13
Montant des sommes versées en avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales,...)	14 522	18 709	22 629	31 941	33 455

(1) Montant du dividende par action qui sera proposé à l'Assemblée Générale mixte du 7 mai 2014

PRESENTATION ET TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE

À caractère ordinaire :

Les première et deuxième résolutions ont respectivement pour objet d'approuver les comptes sociaux et les comptes consolidés de l'exercice 2013.

Première résolution - Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013 et approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration, du Président du Conseil et des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2013, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 81 309 025,72 euros.

L'Assemblée générale approuve le montant global, s'élevant à 77 085,89 euros, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts, ainsi que l'impôt correspondant.

Deuxième résolution - Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration, du Président du Conseil et des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2013, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par un bénéfice (part du groupe) de 114 074 000 euros.

Dans la troisième résolution, le Conseil d'administration propose à l'Assemblée Générale la distribution d'un dividende d'un montant de 0,80 euro par action prélevé sur le bénéfice distribuable. Cette distribution est éligible pour sa totalité à l'abattement de 40 % mentionné à l'article 158.3.2° du Code Général des Impôts, pour ceux des actionnaires qui peuvent en bénéficier.

La quatrième résolution porte sur l'option entre le paiement du dividende en actions ou en numéraire, celle-ci devant être exercée entre le 14 mai 2014 et le 3 juin 2014 inclus. A l'expiration de ce délai, soit le 3 juin 2014 à minuit, tout actionnaire qui n'aurait pas, au terme de ce délai, opté pour le dividende en actions, percevra le paiement du dividende en numéraire.

La mise en paiement du dividende en numéraire et la livraison des actions nouvelles interviendront le 11 juin 2014.

Troisième résolution - Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende

L'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2013 suivante :

Origine

Bénéfice de l'exercice 81 309 025,72 €
Report à nouveau 56 549 886,08 €

Affectation

Réserve légale..... 60 000,00 €
Dividende* 42 469 047,20 €

se décomposant comme suit :

Premier dividende : 2 654 315,45 €

Super dividende : 39 814 731,75 €

Report à nouveau 95 329 864,60 €

* Le montant global du dividende de 42 469 047,20 euros est fondé sur un nombre d'actions ouvrant droit à dividende égal à 53 086 309, incluant les actions détenues par la Société. Le dividende correspondant aux actions détenues par la Société sera affecté au compte « report à nouveau » lors de la mise en paiement. Le montant global du dividende et, par conséquent, le montant du report à nouveau seront ajustés en fonction du nombre d'actions détenues par la Société à la date de paiement du dividende et, le cas échéant, des nouvelles actions ayant droit aux

dividendes résultant des levées d'options de souscription d'actions, de conversion d'OCEANE en actions nouvelles et des attributions définitives d'actions gratuites nouvelles jusqu'à l'Assemblée.

L'Assemblée générale constate que le dividende global brut revenant à chaque action est fixé à 0,80 euro, l'intégralité du montant ainsi distribué est éligible à la réfaction de 40 % mentionnée à l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

Le détachement du coupon interviendra le 14 mai 2014.

Le paiement du dividende sera effectué le 11 juin 2014.

En cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 53 086 309 actions composant le capital social au 31 décembre 2013, le montant global des dividendes serait ajusté en conséquence et le montant affecté au compte de report à nouveau serait déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

Au titre de l'exercice	Revenus éligibles à la réfaction		
	Dividendes	Autres distribués	revenus Revenus non éligibles à la réfaction
2010	18 036 068,05 € * soit 0,35 € par action	-	-
2011	25 592 876,50 € * soit 0,50 € par action	-	-
2012	36 741 360,60 € * soit 0,70 € par action	-	-

* Incluant le montant du dividende payé en actions.

Quatrième résolution - Option pour le paiement du dividende en numéraire ou en actions

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et conformément à l'article 23 des statuts, constatant que le capital est entièrement libéré, décide d'offrir à chaque actionnaire, sur la totalité du dividende net de tout prélèvement obligatoire et afférent aux actions dont il est propriétaire, une option pour le paiement du dividende en numéraire ou en actions nouvelles.

Le prix de l'action remise en paiement du dividende sera égal à 90 % de la moyenne des cours cotés aux vingt séances de Bourse précédant la date de la présente Assemblée générale, diminuée du montant net du dividende, conformément aux dispositions de l'article L.232-19 du Code de commerce.

Si le montant net du dividende pour lequel l'actionnaire a exercé l'option ne correspond pas à un nombre entier d'actions, il pourra :

- soit obtenir le nombre entier d'actions immédiatement inférieur complété d'une soulte en espèces à la date d'exercice de l'option ;
- soit obtenir le nombre d'actions immédiatement supérieur en versant la différence en numéraire.

Les actionnaires qui souhaiteraient opter pour le paiement du dividende en actions disposeront d'un délai compris entre le 14 mai 2014 et le 3 juin 2014 inclus pour en faire la demande auprès des intermédiaires financiers habilités à payer le dividende. En conséquence, tout actionnaire qui n'aurait pas opté en faveur du paiement du dividende en actions au terme de ce délai percevra le paiement du dividende en numéraire.

Pour les actionnaires qui opteront pour un versement en numéraire, les sommes leur revenant seront mises en paiement le 11 juin 2014. La livraison des actions nouvelles pour les actionnaires qui auront opté

pour le paiement du dividende en actions interviendra le jour de la mise en paiement du dividende en numéraire, soit le 11 juin 2014.

Les actions émises en paiement du dividende porteront jouissance du 1^{er} janvier 2014.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, de constater la réalisation de l'augmentation de capital résultant de l'exercice de l'option du paiement du dividende en actions, de modifier les statuts en conséquence et de procéder aux formalités de publicité.

Il vous sera proposé, aux termes de la cinquième résolution, de prendre acte qu'aucune nouvelle convention de la nature de celles visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice 2013 et de constater la poursuite de l'exécution des conventions antérieures.

Cinquième résolution - *Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés- Constat de l'absence de convention nouvelle*

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes mentionnant l'absence de conventions de la nature de celles visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

Les sixième à neuvième résolutions portent sur le renouvellement d'administrateurs. Les mandats de membre du Conseil d'Administration de Madame Céleste THOMASSON et de Messieurs Jean-Pierre COJAN, Xavier MORENO, Elie VANNIER expirent par la présente assemblée.

Il vous est proposé de procéder à leur renouvellement pour une nouvelle période de quatre années qui expirera en 2018, au terme de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Les biographies des administrateurs dont le renouvellement est proposé peuvent être consultées aux pages 71 et suivantes du Document de référence 2013 de la Société.

Sixième résolution – *Renouvellement de Monsieur Jean-Pierre COJAN en qualité d'administrateur*

L'Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur Jean-Pierre COJAN en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2018 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Septième résolution – *Renouvellement de Monsieur Xavier MORENO en qualité d'administrateur*

L'Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur Xavier MORENO en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2018 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Huitième résolution – *Renouvellement de Madame Celeste THOMASSON en qualité d'administrateur*

L'Assemblée Générale décide de renouveler Madame Celeste THOMASSON en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2018 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Neuvième résolution – *Renouvellement de Monsieur Elie VANNIER en qualité d'administrateur*

L'Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur Elie VANNIER en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2018 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

La dixième résolution vous propose de nommer un nouvel administrateur, Monsieur Jean-Louis Constanza, en remplacement de Monsieur Jean-Paul Jainsky.

Jean-Louis CONSTANZA, est né en 1961. Fort de plus de 25 ans d'expérience dans le secteur de la communication et du mobile en France et à l'international, Jean-Louis CONSTANZA a passé 7 ans chez Tele2 France en tant que Directeur Général puis en tant que Vice-Président de Tele2 pour l'Europe du Sud.

En 2006, Jean-Louis CONSTANZA a fondé Ten, le premier Opérateur de réseau mobile virtuel (MVNO) proposant des services de courriels, de messageries instantanées et d'accès à Internet sur mobile. En 2007, il dirigea également l'innovation en tant que Directeur de Orange Vallée, incubateur pour le développement et la commercialisation de produits créés dans le but d'apporter une innovation de rupture au groupe Orange, et ce, tout en restant Directeur Général de Ten.

Il est aujourd'hui chez Criteo, où il occupe le poste de Directeur de l'innovation. Dans le cadre de ses fonctions, il supervise également la stratégie Ressources Humaines et pilote la progression de l'esprit entrepreneurial de la société.

Il est diplômé d'un MBA de l'INSEAD et ingénieur SUPAERO.

Dixième résolution – *Nomination de Monsieur Jean-Louis CONSTANZA en remplacement de Monsieur Jean-Paul JAINSKY en qualité d'administrateur*

L'Assemblée Générale décide de nommer Monsieur Jean-Louis CONSTANZA, demeurant au 36ter avenue du Château à Meudon (92120), France, en remplacement de Monsieur Jean-Paul JAINSKY, en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2018 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

La onzième résolution soumet à votre avis les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 à Monsieur Philippe Lazare, Président-Directeur Général.

Onzième résolution – *Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 à Monsieur Philippe LAZARE, Président-Directeur Général*

L'Assemblée Générale, consultée en application de la recommandation de l'article 24.3 du code de gouvernement d'entreprise AFEP MEDEF de juin 2013 lequel constitue le Code de référence de la société en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 à Monsieur Philippe LAZARE, Président-Directeur Général, tels que présentés en page 4 et suivantes du rapport de présentation des résolutions.

La douzième résolution confère au Conseil d'administration l'autorisation de procéder à l'achat en bourse des actions de la Société en application des dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce.

L'autorisation est donnée pour une durée dix-huit mois. Le prix maximum d'achat est fixé à 100 euros par action dans la limite de 10 % du capital social.

Douzième résolution - *Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, des articles 241-1 à 241-6 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et du Règlement n°2273/2003 de la Commission Européenne du 22 décembre 2003, et des pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers, à opérer, par tous moyens, en Bourse ou autrement, en une ou plusieurs fois, sur les actions de la Société.

Cette autorisation est destinée à permettre à la Société :

- de conserver et de remettre des actions à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe (dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables et conformément aux pratiques de marché reconnues) ;
- de remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par conversion, exercice, remboursement, échange, présentation d'un bon ou toute autre manière, immédiatement ou à terme, à l'attribution d'actions de la Société ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société liées à ces valeurs mobilières, dans le respect de la réglementation boursière et aux époques où le Conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'administration agira ;
- de mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions de la Société conformément aux articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce, toute attribution gratuite d'actions conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, toute attribution gratuite d'actions notamment aux salariés et aux mandataires sociaux dirigeants dans le cadre de leur rémunération ou au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, ou encore dans le cadre d'un plan d'actionnariat ou d'un plan d'épargne d'entreprise ou groupe, et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe et réaliser toute opération de couverture afférente à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques où le Conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'administration agira ;
- d'assurer la liquidité et d'animer le marché des titres de la Société, par le biais d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'AMF ;
- d'annuler tout ou partie des actions rachetées dans le cadre d'une réduction de capital, dans le cadre et sous réserve de l'adoption de la treizième résolution de la présente Assemblée générale ;
- et plus, généralement, d'opérer dans tout but qui viendrait à être autorisé par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par les autorités de marché, étant précisé que, dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

L'Assemblée générale décide que le nombre de titres à acquérir ne pourra excéder 10 % du nombre total d'actions composant le capital social à la date d'achat, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée du programme dans le cadre de l'objectif de liquidité, étant précisé que les acquisitions réalisées par la Société ne peuvent en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, plus de 10 % de son capital social. A titre indicatif, il est précisé que, sur la base du capital social au 31 décembre 2013 (composé de 53 086 309 actions), et compte tenu des 280 794 actions auto-détenues par la Société à cette date, le nombre maximal des actions qui pourraient être achetées par la Société s'élèverait à 5 027 836 actions.

Les actions pourront être achetées par tous moyens et dans le respect de la réglementation boursière applicable et des pratiques de marché admises publiées par l'AMF, notamment en utilisant, le cas échéant, tous instruments financiers dérivés ou optionnels négociés sur les marchés ou de gré à gré pour autant que ces derniers moyens ne concourent pas à accroître de manière significative la volatilité du titre.

La Société se réserve la possibilité d'intervenir notamment par achat de blocs de titres, ou par l'intermédiaire d'un système multilatéral de négociation ou d'un internalisateur systématique. La part du programme qui peut s'effectuer par négociation de blocs n'est pas limitée et pourra représenter la totalité du programme.

Le prix unitaire d'achat ne pourra excéder 100 €. Le montant maximal que la Société serait susceptible de payer dans l'hypothèse d'achat au prix maximal de 100 € s'élèverait à 502 783 600 €, sur le fondement du capital social au 31 décembre 2013, compte tenu des actions auto-détenues par la Société à cette date.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des titres, d'amortissement ou de réduction de capital et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

En vue d'assurer l'exécution de la présente autorisation, tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre la présente autorisation, en particulier pour juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat et en déterminer les modalités, pour établir et publier le descriptif du programme de rachat, passer tous ordres en Bourse, signer tous actes de cession ou transfert, conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tout autre organisme, remplir toutes autres formalités, notamment affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes finalités, et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

Cette autorisation est conférée pour une période de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée générale et prive d'effet et se substitue à celle donnée par l'Assemblée générale du 29 avril 2013.

À caractère extraordinaire :

La treizième résolution a pour objet de renouveler l'autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'annuler tout ou partie des actions acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions et à réduire le capital social en conséquence.

Cette autorisation est donnée pour vingt-quatre mois.

Treizième résolution - Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'annuler les actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des commissaires aux comptes :

1°) - Donne au Conseil d'Administration l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,

2°) - Fixe à vingt-quatre mois à compter de la présente Assemblée, soit jusqu'au 6 mai 2016, la durée de validité de la présente autorisation,

3°) - Donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la société et accomplir toutes les formalités requises.

Quatorzième à quinzième résolutions : Délégations conférées au Conseil d'administration aux fins d'augmenter le capital social de la Société.

Nous vous proposons de conférer à votre Conseil d'administration, différentes délégations ayant pour objet de renouveler les délégations qui lui avaient été antérieurement données pour lui permettre de réunir, le cas échéant, les moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie de développement du Groupe.

Il vous sera proposé, au terme de la quatorzième résolution, de renouveler la délégation consentie l'année dernière et donc de déléguer au Conseil d'administration sa compétence de procéder, en une ou plusieurs fois, hors plan d'épargne groupe, à l'émission d'actions ordinaires de la Société dont la souscription sera réservée aux salariés et aux mandataires sociaux des filiales de la Société dont le siège social est situé hors de France.

Il vous sera par ailleurs proposé, au terme de la quinzième résolution, d'autoriser le Conseil d'Administration à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail.

Quatorzième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en vue d'émettre des actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés et mandataires des sociétés étrangères du groupe INGENICO, en dehors d'un plan d'épargne d'entreprise

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L.225-129-2 et L.225-138 du Code de commerce :

1) Délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, la compétence de procéder, en une ou plusieurs fois, à l'émission d'actions ordinaires de la Société dont la souscription sera réservée aux salariés et aux mandataires sociaux des filiales de la Société au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce, dont le siège social est situé hors de France (ci-après « les Filiales ») et dont la libération pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.

2) Décide (i) que le montant nominal de ou des (l')augmentation (s) de capital susceptible(s) d'être réalisée(s) en vertu de la présente délégation est fixé à 2 % du montant du capital social au jour de la décision du Conseil d'Administration fixant l'ouverture de la période de souscription, étant précisé que ce plafond est fixé compte non tenu du nominal des actions ordinaires de la Société à émettre, éventuellement au titre des ajustements à opérer conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables pour protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital ; et que (ii) le montant nominal de ou des (l')augmentation(s) de capital de la Société, immédiat ou à terme, résultant des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital.

3) Prend acte que le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pourra procéder à l'émission d'actions réservées aux salariés de Filiales concomitamment ou indépendamment d'une ou plusieurs émissions ouvertes aux actionnaires, aux salariés adhérents au plan d'épargne du groupe ou à des tiers ;

4) Décide que le prix de souscription des actions nouvelles sera fixé par le Conseil d'Administration le jour où il fixera la date d'ouverture des souscriptions, selon l'une des deux modalités suivantes, au choix du Conseil d'Administration :

- prix de souscription égal à la moyenne des cours d'ouverture de l'action INGENICO sur le marché Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant la décision du Conseil d'Administration, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 20 %, ou

- prix de souscription égal au cours d'ouverture de l'action Ingenico sur le Marché Euronext Paris le jour de la décision du Conseil d'Administration, éventuellement diminué d'une décote maximale de 20 %, étant précisé que la modalité retenue, ou le montant de décote retenu, pourra différer selon les augmentations de capital ou les bénéficiaires ;

5) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions à émettre au profit des salariés et mandataires sociaux des Filiales ;

6) Décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment à l'effet de :

- déterminer les dates, les conditions et les modalités de la ou des émissions avec ou sans prime, déterminer le nombre global de titres à émettre ;

- arrêter la liste des bénéficiaires parmi les salariés et mandataires sociaux des Filiales, déterminer le nombre d'actions pouvant être souscrites par chacun d'entre eux ;

- arrêter le prix de souscription des actions, conformément aux modalités fixées au paragraphe 4° de la présente résolution ;

- arrêter les modalités de libération des actions dans les limites légales ;

- fixer la date de jouissance des actions à émettre ;

- procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la prime ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions ;

- le cas échéant, demander l'admission des actions nouvelles aux négociations sur le marché Euronext ou tout autre marché réglementé ;

- conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et procéder à la modification corrélative des statuts ;

- assurer la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital de la Société et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables ;

- et plus généralement déterminer les conditions et modalités des opérations effectuées dans le cadre de la présente résolution, constater la réalisation de l'augmentation de capital, et effectuer toutes les formalités légales, le tout en conformité des dispositions des articles L.225-129-2 et L.225-138 du Code de commerce ;

7) Décide que la présente délégation est valable pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée et prive d'effet à hauteur de la partie non utilisée toute délégation antérieure ayant le même objet.

Quinzième résolution - *Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail*

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, statuant en application des articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

- 1/ Autorise le Conseil d'Administration, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail.
- 2/ Supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises en vertu de la présente délégation.
- 3/ Fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de cette délégation.
- 4/ Limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente autorisation à 2 % du montant du capital social atteint lors de la décision du Conseil d'Administration de réalisation de cette augmentation, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital. A ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la Société ;
- 5/ Décide que le prix des actions à émettre, en application du 1/ de la présente délégation, ne pourra être ni inférieur de plus de 20 %, ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans, à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant la décision du Conseil d'Administration relative à l'augmentation de capital et à l'émission d'actions correspondante, ni supérieur à cette moyenne.
- 6/ Décide, en application des dispositions de l'article L.3332-21 du Code du travail, que le Conseil d'Administration pourra prévoir l'attribution aux bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote;
- 7/ Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Le Conseil d'Administration pourra ou non mettre en œuvre la présente délégation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

Seizième résolution – Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

* * * * *



DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES
(Article R.225-88 du Code du commerce)

Demande à découper et à retourner à :

Ingenico
Direction Gouvernance, Audit et
Risques
28/32, boulevard de Grenelle
75015 Paris

Assemblée Générale Mixte du 7 mai 2014 à 10h30
Maison des Arts et Métiers
9 bis avenue d'Iéna
75116 Paris

Je soussigné (e) : **NOM**.....

Prénoms.....

Adresse.....

.....

Adresse électronique :@

Titulaire de actions INGENICO

Reconnais avoir déjà reçu les documents se rapportant à l'Assemblée Générale Mixte du 7 mai 2014 et visés à l'article R.225-81 du Code de commerce, à savoir notamment : l'ordre du jour, le texte des projets de résolutions, l'exposé sommaire de la situation du Groupe durant l'exercice écoulé.

Demande à Ingenico à recevoir les documents et renseignements visés à l'article R.225-83 du Code de commerce concernant l'assemblée générale mixte du 7 mai 2014 étant précisé que ceux-ci figurent dans le document de référence 2013 que vous pouvez consulter sur le site www.ingenico.com/finance.

Envoi des documents sous format papier à l'adresse indiquée ci-dessus

Envoi des documents sous format électronique à l'adresse indiquée ci-dessus

A....., le.....

Signature

Tout actionnaire titulaire de titres nominatifs peut, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code du commerce à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires postérieures à l'assemblée ci-dessus désignée.